

Réunion 28 mai 2026

COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORREZE
CENTRE DE SUPERVISION RURAL

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 ;

VU l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 ;

VU le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 ;

VU l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 approuvé précédemment ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport N° 2026.05.28 - 04 du Président du Syndicat Mixte.

DELIBERE

Article unique : L'affectation des résultats de l'exercice 2025 repris au Budget Primitif 2026 du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rural est effectuée selon les modalités suivantes :

Section d'investissement :

- Excédent à reporter (compte 001 R) : 207 029,27€

Accusé de réception en préfecture
019-200102945-20260528-2026-05-28-04-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

Section de fonctionnement :

- Excédent à reporter (compte 002 R) : 122 290,64€

Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du Budget Primitif le 5 février 2026.

Adoptée à main levée, à l'unanimité


Didier MARSALEIX,
Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en Préfecture n°

Date de publication :

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES

EXTRAIT DE DECISION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORREZE CENTRE DE SUPERVISION RURAL

L'an deux mille vingt-six et le 28 mai, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rural s'est réuni à la salle du Pré Bourru à NAVES.

Présents :

Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Corinne LEFEVRE, Madame Sabine MELIN, Madame Jocelyne DUMAS, Monsieur Sébastien CAUMES, Madame Eliane NISSOU, Monsieur Daniel DUTHEIL, Madame Claude PIERRON, Monsieur Alain DUBUISSON, Monsieur Christian BORDE, Monsieur Alain DOUSSEAU, Monsieur Philippe BIENCOURT, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Philippe GILET, Monsieur Clément THUILLIER, Monsieur Michel PEYRAMAURE, Madame Sylvie BONNEVAL, Madame Martine MONS, Monsieur Sébastien CHABENAT, Monsieur Stéphane BORDAS, Monsieur Mathieu LARUE, Monsieur Jean MANZAGOL, Monsieur Christian SOL, Madame Blandine GUYONNAUD-PRADEAUX, Monsieur Mathias MAZERON, Monsieur Philippe ZOBEL, Monsieur Jean-Pierre CHAUNU, Monsieur Emmanuel BOLZ, Monsieur Philippe BERTHAUD, Madame Virginie COUDERT, Monsieur Jean-Bernard ESTRADE, Madame Monique SERRE IGOULZAN, Madame Agnès TREMOULET, Monsieur Denis TABARD, Monsieur Pierre-Jean VIALLE, Madame Séverine CHAZAL, Monsieur Eric REYSSET, Monsieur Henri ROSENDO, Monsieur Michel BOURZAT, Monsieur Philippe SIMON, Monsieur Philippe MOULIN, Monsieur Marc SEZILLE, Monsieur Didier HAUSER, Madame Sylvie GUILLIN, Monsieur Christophe DELMAS, Madame Sabine LAURENCON, Monsieur Jean-Louis BEAUVIEUX, Monsieur Guy LARUE, Monsieur Jean-Yves BUCHERAUD, Madame Josiane RACHET, Madame Sandrine BEYLIE, Monsieur François FILLATRE.

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric LE MORVAN	à	Madame Corinne LEFEVRE
Monsieur Pierre MILY	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Gérard TAVERT	à	Monsieur Alain DOUSSEAU
Madame Isabelle BRIQUET	à	Monsieur Philippe MOULIN
Monsieur Sébastien ROUCHON	à	Monsieur Mathias MAZERON
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Serge PALLOT	à	Monsieur Marc SEZILLE
Monsieur Romain CHAUMEIL	à	Monsieur Christophe DELMAS
Monsieur Mathieu CHAVEROUX	à	Monsieur François FILLATRE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rural peut valablement siéger et délibérer.

Accusé de réception en préfecture
019-200102945-20260528-2026-05-28-04-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026